

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW CODE 01 + HEBDOS**

Dépôt du projet de loi introduisant les modifications donnant suite à l'entente avec le gouvernement fédéral concernant l'harmonisation des taxes de vente

Québec, le 14 novembre 2012 – Le ministre des Finances et de l'Économie du Québec, M. Nicolas Marceau, a déposé aujourd'hui à l'Assemblée nationale le projet de loi n^o 5, Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives.

« Ce projet de loi vise essentiellement à introduire dans la législation québécoise les modifications donnant suite aux engagements d'harmonisation des taxes de vente qui ont été convenus avec le gouvernement fédéral pour application en 2013 », a précisé le ministre.

Ces engagements, dont fait état le *Bulletin d'information 2012-4* du 31 mai 2012, comprennent notamment celui d'harmoniser le régime de la taxe de vente du Québec (TVQ) au régime fédéral de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente harmonisée (TVH) quant au traitement fiscal des services financiers et des institutions financières.

Bien que l'ensemble des mesures applicables à cet égard dans le régime de taxation fédéral le soit également dans le régime de taxation québécois à compter du 1^{er} janvier 2013, les dispositions contenues dans le projet de loi déposé aujourd'hui sont harmonisées aux dispositions législatives ou réglementaires fédérales actuellement sanctionnées ou adoptées.

C'est ainsi, par exemple, que les mesures fiscales rendues publiques par le ministère des Finances du Canada dans le communiqué 2011-009 du 28 janvier 2011 concernant certaines règles relatives à la TPS/TVH applicables aux institutions financières ne sont pas prévues dans le projet de loi n^o 5. Ces mesures fiscales fédérales, auxquelles le régime de la TVQ sera harmonisé pour application à compter du 1^{er} janvier 2013, seront introduites dans la législation fiscale québécoise le plus tôt possible après la sanction de la législation fédérale ou l'adoption de la réglementation fédérale leur donnant suite, en tenant compte des modifications techniques pouvant y être apportées avant la sanction ou l'adoption.

- 30 -

Source : Mélanie Malenfant
Directrice de cabinet adjointe et attachée de presse
Cabinet du ministre des Finances et de l'Économie
418 643-5270
514 873-5363